

A.-M. Jobard

« Défense du monautopole »,

Journal des Economistes, décembre 1854, p. 442-451.

suivi de :

« La concurrence et le monautopole.

**Nouvelle lettre de M. Jobard, en réponse à des observations
de M. Joseph Garnier » et « Lettre de M. Frédéric Passy,
au sujet de la défense du monautopole, par M. Jobard »,**

Journal des Economistes, janvier 1855, p. 100-110.



[origines : REESE LIBRARY of the UNIVERSITY of CALIFORNIA
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE – GALLICA]

DÉFENSE DU MONAUTOPOLE.

RÉPONSE DE M. JOBARD À LA LETTRE DE M. FRÉDÉRIC PASSY ¹.

Il ne faut que peu de mots pour affirmer beaucoup d'erreurs, et il en faut un grand nombre pour en réfuter quelques-unes.

FRÉDÉRIC PASSY.

On lit dans le dernier numéro du *Journal des Économistes* un spirituel dialogue de M. Molinari, l'un des premiers partisans du *monautopole*, qui prouve qu'un homme a tort de condamner une science qu'il n'a pas étudiée; c'est grand dommage que M. Frédéric Passy n'ait pas eu connaissance de ce dialogue, car il n'eût pas écrit contre le *monautopole* avant de l'avoir lu et ne l'eût pas condamné avant de l'avoir compris.

M. Frédéric Passy est tombé dans la même erreur qu'un jurisconsulte belge, ancien ministre, M. Tielmans, qui a fait contre le *monautopole* un rapport officiel, brillant de style et brûlant d'indignation, qui se termine ainsi : Le *monautopole* est un monstre, et les *monstres ne vivent pas*. M. Passy répète après lui : Malheur au pays qui l'adoptera ! Dieu sauve la France !

Il s'agissait alors de faire passer la nouvelle loi belge sur les brevets, formulée par l'auteur du *monautopole*; ce fulminant réquisitoire a été consciencieusement distribué à tous les membres de la Chambre et du Sénat, qui ont été si convaincus de la futilité des arguments de l'éloquent rhéteur qu'ils ont, à l'unanimité des voix moins une, donné gain de cause aux idées de l'auteur du *monautopole*, et repoussé le projet du ministère rédigé par H. Tielmans, président de la Commission la plus hostile aux inventeurs qu'on ait pu rassembler à cet effet.

D'où peut provenir ce triomphe d'une doctrine dont on avait soigneu-

¹ Insérée dans le dernier numéro, p. 238.

Nous avons déjà publié, il y a quelques années (1846, t. XIV, p. 80), une défense des idées de M. Jobard, par lui-même. En nous envoyant cette nouvelle défense provoquée par la lettre de M. Fréd. Passy, et après s'être assuré que la rédaction du journal accueillerait son article, l'auteur écrit à M. Guillaumin : « c'est bien généreux à vous d'ouvrir votre journal à la réplique; cela prouve que l'on n'est point exclusif, et qu'on cherche la vérité vraie. » C'est, en effet, parce que nous cherchons la vérité vraie, que nous accueillons la défense du *monautopole* par son auteur, après l'article de M. Renouard sur *les lois nouvelles sur les inventions* (n° 10, octobre 1844, t. IV, p. 34); et après la lettre de M. Fréd. Passy, sur *les objections que soulève la théorie du Monautopole* (n° 44, nov., p. 238.) — (Note de la rédaction.)

sement préparé la ruine, en refusant de distribuer aux Chambres le travail également officiel de l'auteur ? C'est que la raison finit toujours par avoir raison ; c'est que l'on s'est aperçu que les adversaires de la propriété inventive s'étaient mépris et fourvoyés sur l'essence et la portée de la question ; c'est qu'en hommes pratiques, les représentants belges ne se sont pas laissé effrayer par les fantômes éclos dans l'imagination des hommes de la théorie pure, qui exercent encore un si puissant empire sur la destinée des peuples.

M. Frédéric Passy s'est mépris comme M. Renouard, comme M. Th. Regnault, comme M. Tielmans, comme tous les écrivains qui n'ont aucune connaissance réelle du mécanisme industriel, ni de ce que les hommes pratiques entendent au juste par la propriété des *œuvres* de l'intelligence.

Ils s'imaginent que les inventeurs réclament la propriété de l'intelligence même, de l'idée pure, de l'idée métaphysique, et ils partent de là pour prouver l'impossibilité d'une pareille appropriation ; en ouvrant le *monautopole*, ils eussent vu avec quel soin l'auteur s'efforce d'être de leur avis. — L'idée à l'état théorique, incoercible de sa nature, ne peut être appropriée, dit-il ; c'est seulement quand elle s'est matérialisée, quand l'esprit porté sur les eaux s'est pour ainsi dire incarné, qu'il a revêtu une forme mobilière, quand la pensée abstraite s'est métamorphosée en livre, gravure, opéra ou machine, quand enfin elle est passée de l'état d'idée à l'état de chose, qu'on réclame pour elle les bénéfices de tout ce qui est échangeable, portable et transmissible.

Si les adversaires de la propriété intellectuelle eussent aperçu cette distinction, ils se fussent épargné bien des tours de plume, et la question des brevets serait résolue depuis longtemps en faveur de la pérennité ; personne ne serait tombé dans ces subtilités différentielles entre la propriété territoriale, littéraire, artistique et industrielle. La différence qu'ils croient entrevoir entre les unes et les autres est de la même nature que celle qui sépare un champ d'une vigne, une pomme d'un ananas, un poème d'un almanach, qui n'en sont pas moins égaux devant la propriété.

L'esprit procède de même dans l'invention d'un livre ou d'une machine, d'un tableau ou d'un opéra ; quand l'un combine des mots, l'autre combine des sons, des couleurs ou des leviers ; l'effort fait, les services rendus sont les mêmes ; il est donc juste que les droits soient égaux. M. Passy n'ignore pas que la justice étant l'électricité statique du monde moral, quand son équilibre est rompu il tend sans cesse à se rétablir, quelquefois avec éclats, et ces éclats, qui s'appellent en physique foudre et tonnerre, s'appellent en politique émeutes et révolutions.

Or, est-il juste qu'un homme qui a consacré sa vie à l'invention d'une machine en soit dépouillé après quelques années, alors que son frère, qui a défriché une bruyère inculte, en reste propriétaire perpétuel ?

Si Frédéric Bastiat, que M. Frédéric Passy appelle le plus charmant des

maîtres, existait encore, il aurait pu lui enseigner sa manière de voir sur le *monautopole* ; voici l'extrait d'une de ses lettres : « Si j'eusse été « *O-gib-way*, lorsqu'il s'est agi d'établir la propriété foncière, j'eusse « été frappé, comme chasseur, de l'inconvénient des clôtures, et peut- « être aurais-je voté contre elles ; et assurément c'eût été mal, car la civi- « lisation ne date que de cette époque ; je crains donc, par la même rai- « son, de m'opposer à la propriété intellectuelle, qui est peut-être desti- « née à produire d'aussi bons résultats ¹. »

Le regrettable comte Rossi a déclaré, lors du dîner d'adieu que lui ont offert les économistes, qu'il ne trouvait rien de contraire à l'économie politique dans l'appropriation des œuvres intellectuelles au profit de leur auteur. « Nous avons peut-être trop négligé ce côté-là, nous disait-il, « la part des savants n'est pas bien faite ². » Il est vrai que M. Joseph Garnier l'a faite à peu près en ces termes : Le savant ou l'inventeur possède à un haut degré les organes de l'amour-propre et de la vanité, les récompenses honorifiques peuvent lui suffire ³.

¹ Nous regrettons que l'auteur n'ait pas cité cette lettre en entier. L'opinion motivée de F. Bastiat sur un sujet si important et si délicat mérite d'être recueillie, et nous espérons que M. Jobard voudra bien la communiquer aux éditeurs des œuvres complètes de Bastiat, qui se proposent de consacrer un volume à la correspondance de cet éminent écrivain. JPH. G.

² Nous devons dire à ceux qui recherchaient dans les comptes rendus des conversations de la Société d'économie politique l'opinion de Rossi, qu'elle n'a pas été émise devant la Société (V. le *Journal des Économistes*, 1846, t. XV, p. 400) ; mais dans un entretien particulier que Rossi a eu, à ce qu'il paraît, avec l'auteur du *Monautopole*. JPH. G.

³ Notre opinion est ici beaucoup trop travestie. C'est ce que M. de Molinari a déjà fait remarquer à M. Jobard, en rendant compte de son écrit intitulé : *Organon de la propriété industrielle* (V. numéro d'octobre 1851, t. XXX, p. 176) et dans lequel M. Jobard citait et critiquait cette même phrase. « Que le savant soit très-sensible aux compliments, dit M. de Molinari, c'est un fait d'observation... Mais M. Joseph Garnier n'a point tiré de ce fait la conclusion que M. Jobard lui en fait tirer ; il n'a dit, ni imprimé nulle part, que les compliments suffisent aux besoins du savant. Pourquoi donc attribuer à un économiste une absurdité qu'il n'a pas dite ? M. Jobard veut la marque obligatoire pour mettre fin aux tromperies sur la désignation et la qualité des marchandises : la citation est signée, en est-elle plus vraie ? » — M. Jobard nous fait parler positivement dans son *Organon*, p. 118. Dans le passage de sa lettre ci-dessus, il nous fait parler par à peu près. Voici, en propres termes, ce que nous avons écrit : « Nous venons de dire que la considération « entre en ligne de compte dans la fixation du salaire. C'est surtout dans les profes- « sions lettrées et savantes que ce phénomène se réalise et tend à maintenir ces ser- « vices à bas prix. L'attrait inhérent aux recherches scientifiques, l'honneur qu'on y « attribue, rendent cette classe de travailleurs moins sensible au profit pécuniaire, « et plus d'un travailleur se trouve suffisamment récompensé par l'honneur et « le plaisir qu'il a à les vulgariser. » (*Éléments de l'économie politique*, 2^e édition, p. 263.) JPH. G.

C'est une erreur, l'inventeur a peut-être plus besoin d'argent qu'un autre, ne fût-ce que pour l'employer à doter la société, qui le traite si mal, de nouveaux et impayables bienfaits.

Quand M. Rossi eut prononcé, M. Bastiat, qui l'écoutait, répondit : Je suis enchanté de vous entendre, M. le comte, car moi aussi je suis *fanatique* (*sic*) de la propriété intellectuelle ; mais nos amis ne veulent pas en entendre parler. — Ils ont tort, répliqua le grand économiste, en se levant pour aller se mettre à table.

Cet épisode a été souvent publié par l'auteur du *monautopole*, du vivant des interlocuteurs ; on ne peut donc exciper de leur mort pour le révoquer en doute. Il ne reste plus qu'à répudier ces deux grands généraux de l'économie politique comme schismatiques.

La seule cause de l'hostilité de l'école envers le *monautopole* vient de ce qu'elle ne l'a ni étudié ni compris, car il n'y a pas un mot contraire à la liberté individuelle la plus complète dans le travail et les transactions organisés de la sorte.

M. Passy compare le *monautopole* aux maîtrises et aux corporations d'odieuse mémoire ; il se serait dispensé d'écrire ce chapitre en copiant celui que l'auteur du *monautopole* a fulminé contre les injustices et les entraves des Jurandes, en démontrant les admirables résultats de la concurrence à qui fera mieux en fait d'inventions, et en prouvant que l'Angleterre ne doit sa supériorité industrielle sur le reste du monde qu'aux patentes ou monopoles délivrés aux inventeurs ; tandis que les peuples qui les protègent moins bien, ou qui ne les protègent pas du tout, restent en arrière de tout progrès : voir la Turquie, la Perse, les Indes et les Etats barbaresques et sauvages.

L'auteur du *monautopole* demande qu'on leur donne de meilleures garanties que l'Angleterre même, pour en tirer tout le bien qu'on est en droit d'en attendre.

M. Passy, voyant que l'appropriation de la terre a produit de bons effets, admet la légitimité de cette propriété ; il admet également la propriété littéraire, parce qu'il fait des livres ; il admettrait également la propriété industrielle, s'il avait fait la plus minime invention, car il saurait combien il faut plus d'efforts de génie, plus d'exactitude dans les combinaisons de la moindre machine, qu'il n'en faut pour écrire un article semblable à celui que nous réfutons et dont il a pourtant la propriété.

Quel que soit le nombre des propositions dissonantes, des contradictions évidentes, des répétitions inutiles qui existent dans un livre, il se vend et s'achète ; mais quand une seule pièce cloche dans une machine, elle reste pour le compte de son éditeur.

Il faut donc plus de précision, plus de génie même pour faire une locomotive qui marche qu'un poème épique, un sonnet sans défaut, une chansonnette ou un refrain, que M. Passy regarde comme le fruit légitime d'une intelligence exceptionnelle, tandis qu'il pose en fait que l'inven-

tion est toute matérielle et ne peut jamais manquer de se faire tôt ou tard : le contraire peut aussi bien s'affirmer.

Il veut qu'on n'accorde aux inventeurs qu'une propriété temporaire, dont la durée devrait être évaluée sur le temps probable qu'elle aurait pu exiger pour qu'un autre la fit. On a trouvé des instruments pour mesurer bien des choses, mais nous ne savons pas qu'on puisse mesurer, même approximativement, l'époque où doit naître une invention.

Si on eût donné la machine à vapeur à Papin jusqu'à la venue de Watt, Watt n'aurait pas songé à l'inventer cent ans après, et, par conséquent, Papin eût joui de la pérennité.

Pourquoi rendre perpétuelle la possession d'une invention périssable, disait M. Tielmans, comme M. Passy, que ce raisonnement a séduit ? Nous leur répondrons qu'on leur donne bien à eux la propriété perpétuelle de leurs meubles, qui périssent également de vétusté ; la pérennité des inventions ne fait donc que consacrer un droit sans inconvénient aucun, dans l'impossibilité de le régler autrement avec la moindre apparence d'équité ; il y aurait moins d'inconvénient, ce nous semble, à concéder l'immortalité à un nouveau-né, que de limiter sa vie à cinq, dix, ou quinze ans.

Réfuter M. Passy, c'est réfuter M. Tielmans ; car l'attaque du second est la paraphrase de l'écrit du premier, qui n'avait fait lui-même que paraphraser M. Raynouard. Tous les trois, également étrangers à l'industrie, s'en font une idée fautive, en croyant que l'intérêt de l'inventeur est de rendre ses produits inaccessibles au plus grand nombre, en exagérant les prix ; mais il serait le plus grand ennemi de sa fortune, s'il en agissait ainsi ; car, puisqu'on s'est bien passé de son invention avant, on s'en passerait après. Il serait bien ignorant et bien inconscient de ses intérêts, s'il ne connaissait et ne pratiquait l'axiome fondamental du commerce anglais : *Les petits profits multipliés font les plus grands bénéfices*, et ces bénéfices ne peuvent être assurés qu'en produisant à bon marché, et l'on ne produit à bon marché qu'avec des machines de force et de vitesse, comme le dit le docteur Mure ; mais on ne peut faire les frais d'un riche outillage que quand on possède la certitude d'un débit assuré, à l'abri de la compétition et de la concurrence à brûle-pour-point, qui fait reculer les industriels engagés dans la mêlée du travail inorganisé, devant les frais d'un outillage nouveau.

Ceux qui n'ont jamais touché à la pratique industrielle sont mauvais juges du débat qui s'agite ; mais ils parlent et écrivent mieux que les praticiens, qui perdent souvent leurs causes à défaut de défenseurs éloquents. Voilà pourquoi ils sont victimes des lois barbaresques qu'on fabrique sans eux et contre eux dans tous les pays.

Ah ! si les lions savaient peindre, a dit La Fontaine ; ah ! si les industriels savaient parler et écrire aussi bien que M. Passy, comme ils réduiraient au néant les fausses théories que leur impose la rhétorique, qui va

jusqu'à soutenir que les inventions matérielles n'exigent qu'une très-faible dose d'intelligence, et qu'on ne peut les comparer, sans blasphème, à celle qu'il faut déployer pour limer une pièce de vers ou une chansonnette.

Une invention, dit M. Passy, n'est qu'un hasard heureux ou une idée juste qu'un autre pourrait avoir.

Comment se fait-il que nos adversaires soient tout à fait déshérités de ce hasard heureux, et qu'aucun d'eux n'ait inventé un casse-noisettes, une simple boucle sans ardillon? Evidemment, il n'y a pas, dans les longs paragraphes de la lettre de M. Passy, un seul argument qui n'ait été déjà rencontré et réduit à néant depuis vingt-cinq ans. L'hypothèse du lingot d'or, trouvé par un Californien, lui paraît devoir être la propriété du mineur, non pas parce qu'il l'a trouvé le premier, mais parce que ce lingot ne peut appartenir à deux à la fois; et pourquoi pas, puisqu'on peut le diviser en deux, en quatre, en cent, et en donner une parcelle à chaque membre de l'humanité qui n'aurait rien du tout?

Puisque nous en sommes au lingot d'or, nous avons entendu quelqu'un défier les chefs du mouvement de 1848 de rassembler une émeute avant le tirage, parce qu'il y avait alors cent mille ouvriers possesseurs du lingot, sous la forme d'un billet d'un franc.

Qu'est-ce qu'un brevet si ce n'est un lingot en espérance? On n'a pas rencontré un seul breveté derrière les barricades¹; vous voyez bien que pour l'effet moral seulement, la multiplication des brevetés dans un pays serait une garantie de tranquillité pour l'État, parce qu'un breveté est un propriétaire, un contribuable et un conservateur; que son invention soit bonne, médiocre ou mauvaise, réelle ou imaginaire, l'effet utile est le même pour la société.

Ne guérissez pas le fou du Pirée, ne désillusionnez pas les inventeurs, ne leur enlevez pas l'espérance, si vous ne voulez pas qu'ils vous maudissent. Laissez à chacun la paillette d'or ou de clinquant qu'il a trouvée dans les placers de l'invention, ou la perle fine ou fausse qu'il a pêchée dans le vaste océan des idées, car l'inventeur n'appauvrit jamais la société, il l'enrichit toujours et ne lui dérobe jamais rien de ce qu'elle possédait avant lui. L'inventeur, enfin, est le seul qui ait le don après Dieu et de par Dieu de faire quelque chose de rien.

Où en seraient les stériles manipulateurs d'idées métaphysiques sans les inventeurs? L'habit, les souliers, la montre et le lorgnon qu'ils portent ne les doivent-ils pas à l'inventeur? L'homme reste sauvage jusqu'à l'arrivée d'un inventeur. L'invention est un don de Dieu, dit M. Passy après M. Piercot, ministre de l'intérieur, donc elle doit appartenir à tout le monde; ils ne s'aperçoivent pas qu'ils prêchent la thèse des commu-

¹ A quelle enquête M. Jobard a-t-il puisé ce curieux renseignement? JPH G.

nistes qui peuvent leur répondre que la terre aussi, étant un don de Dieu, ne doit appartenir à personne, mais à l'humanité.

Les arguments sensibles et sensés débordent pour renverser les restes de la digue du monopole aristocratique, résultat du laissez-faire, dont nous allons démontrer le danger à ceux qui nous le présentent de bonne foi, sous le nom séduisant de *libre concurrence*¹.

Nous leur demandons humblement si, dans la liberté absolue de faire le bien ou le mal, la tendance naturelle de l'homme ne le fait pas verser de préférence vers le mal, dès qu'il y trouve un intérêt immédiat ?

Nous en avons la preuve par l'accroissement des falsifications en tout et pour tout, dans les pays où règne la liberté illimitée de l'industrie anarchique, sans lois qui les répriment efficacement.

La concurrence n'est-elle pas une course au clocher entre tous les trafiquants, qu'ils soient à cheval ou à pied ? Quels sont ceux qui aiment et prêchent la doctrine du laissez-courir ? Les gens à cheval évidemment, parce qu'ils sont sûrs d'arriver les premiers ; aussi la route de la concurrence est-elle jonchée des cadavres des piétons imbéciles, qui ont eu la témérité de vouloir les suivre.

¹ Ce n'est pas la première fois que nous faisons remarquer à M. Jobard qu'il confond le laissez-faire, la libre concurrence avec la non-reconnaissance du droit de propriété absolue des inventeurs (voy. n° de juillet 1846, tome XIV, p. 595, et le *Dict. d'écon. polit.*, art. LAISSEZ FAIRE) ; mais nous craignons que M. Jobard, à l'instar de l'abbé Vertot, ne veuille pas retoucher à son siège.

M. Jobard est parti, il y a une dizaine d'années, de ce point que les économistes avaient entendu et entendent toujours par laissez faire et par liberté du travail ou libre concurrence : « Le laissez-faire tout à tous, ou bien la libre déprédation, ou bien la liberté absolue de faire le bien et le mal ; » et, depuis cette époque, il s'en va répétant la même fausse interprétation et pourfendant les économistes. « Le tour, dit quelque part M. Rossi, peut être spirituel, mais l'argument n'est pas sérieux. »

Pour l'origine et le sens de cette formule des physiocrates, nous renvoyons M. Jobard à une préface mise par Dupont de Nemours à l'éloge de Gournay par Turgot (voy. dans la Collect. des principaux économistes les *Œuvres de Turgot*), et, pour ce que nous aurions à lui dire touchant la concurrence à l'article de Coquelin, dans le *Dict. d'écon. polit.*

M. Jobard argumente contre la concurrence, absolument comme tous les socialistes, et si, au lieu de conclure au *phalanstère* ou à *l'Icarie*, il est conduit au monautopole, qui est une protestation en faveur du principe de propriété plus ou moins bien entendu, c'est que son esprit, après avoir suivi, pendant une certaine longueur de kilomètres, la voie du communisme, se porte subitement sur une voie opposée. Nous croyons toujours que M. Jobard, en faisant chorus avec les adversaires des idées économiques et en s'attachant des grelots socialistes, a nui à ce qu'il peut y avoir de vrai dans l'idée qu'il défend d'ailleurs avec de l'esprit, du talent et une rare persistance.

Avant la liberté de combattre, il faudrait songer à égaliser les armes ; or, le gros lingot est aussi sûr d'user les petits que le canon est sûr d'écraser les pistolets.

La lutte n'est pas possible entre le géant et le nain. Que les petits s'associent, direz-vous, ils pourront tenir tête aux grands ; oui, mais si les grands s'associent à leur tour, et rien ne peut les en empêcher avec la liberté, où est l'égalité ou la quasi-égalité entre les lutteurs ?

Quand on dit cela aux hommes du laissez-faire, ils en conviennent joyalement, mais ils appellent cet inconvénient irrémédiable de leur théorie, une heureuse nécessité qui stimule l'intelligence et force les petits à faire des tours d'adresse incroyables pour résister à cette fatalité ; ils ne veulent pas voir que la correction de cet ordre de choses intolérable est précisément dans les brevets et dans la *marque obligatoire* qu'ils repoussent. Ainsi, le petit ouvrier, près de périr sous la concurrence des grands ateliers, n'aura qu'à inventer des outils de diligence pour soutenir le choc, à la condition que ces outils lui appartiennent et ne puissent légalement lui être enlevés aujourd'hui, par la seule puissance de l'argent, par le droit du plus fort enfin.

N'est-il pas vrai que si la concurrence à qui fera pis, la seule qui existe aujourd'hui, pouvait se changer en concurrence à qui fera mieux, l'émulation remplacerait la compétition, et des merveilles sortiraient de ce *monautopole*, contre lequel deux ou trois écrivains seulement continuent de protester.

Le *monautopole* est une doctrine honnête, juste et nette, qui vient à point pour enter l'ordre sur le désordre, car enfin nous ne croyons pas ses ennemis capables de nier que *chacun doive être propriétaire et responsable de ses œuvres*, comme on est propriétaire de son champ et responsable de ses actions.

Taxer cette doctrine de monstrueuse, c'est ne la point connaître. Nous ne dirons pas cependant comme le docteur Mure, dans son indignation d'apôtre impatient du *monautopole* : *Crétin qui ne comprend, gredin qui s'oppose* ; nous respectons trop nos savants adversaires pour ne pas user envers eux de l'urbanité et du savoir-vivre qu'ils apportent dans leurs critiques ; nous les priérons seulement de lire quelques-unes des quarante-trois publications de l'auteur du *monautopole*, et d'interroger les industriels pratiques sur l'opinion qu'ils se sont faite de l'*orga-non de la propriété* intellectuelle, que les enthousiastes appellent l'évangile de l'industrie future.

Aussi tous ont-ils reconnu que la marque et les brevets perpétuels étaient la chose indispensable pour organiser l'industrie et moraliser le commerce anonyme, deux mesures simples avec lesquelles la prospérité commerciale de la France s'élèverait aux plus hautes destinées, par une progression lente et sans choc.

Déjà l'exemple de la Belgique est là pour prouver que les brevets à

bon marché et à date prolongée font affluer les inventions sur son territoire et l'argent dans les trésors de l'État. Que serait-ce donc pour un grand pays comme la France, où le génie inventif est si commun, s'il attirait encore les inventeurs du monde entier en leur présentant l'appât d'une loi tutélaire, alors que tous les peuples végètent encore pour la plupart sous le régime du libre parcours industriel? car partout on ravage, on saccage le champ de l'industrie, on ne le cultive pas et on ne l'exploitera convenablement que quand il sera divisé, enclos et approprié.

Avant le décret impérial de 1810, qui a prolongé la concession des mines, comment étaient-elles exploitées et comment le sont-elles dans les pays où chacun a le droit d'y puiser? Nous désirons que M. Frédéric Passy réponde à cet argument.

On a tort de croire que le travail se trouvera paralysé par l'appropriation des inventions; c'est comme si l'on disait que l'appropriation du territoire, des mines, des cours d'eau et des chemins de fer, entrave et arrête le travail; c'est le contraire qui est vrai, nous sommes peiné d'avoir à le rappeler. La propriété, la notoriété sont le salut, la sauvegarde de la société.

Le *monautopole* ne demande pas autre chose, l'essai est très-facile à faire, et la législature sera toujours là pour mettre un terme à la propriété industrielle par l'expropriation, si l'utilité publique le demande; mais elle ne le demandera jamais, car il est plus utile à tous qu'une friche devienne jardin qu'un jardin devienne friche; effets opposés qui résultent de l'appropriation ou de l'expropriation.

Il est singulier qu'une doctrine aussi simple, aussi droite, aussi incontestablement vraie, rencontre encore des adversaires; cela fait peine à dire, mais cela est pardonnable quand on peut invoquer en leur faveur ce que nul ne peut prétexter en fait de lois.

Bruxelles, décembre 1854.

JOBARD.

Projet de loi des brevets, rédigé d'après les principes du monautopole.

ART. 1^{er}. La propriété des œuvres de l'esprit, de l'art et de l'industrie est assimilée à la propriété ordinaire, aux clauses et conditions suivantes :

Tous les codes, lois et règlements qui régissent l'ancienne propriété régiront désormais la nouvelle, qui jouira des mêmes droits et sera passible des mêmes charges.

ART. 2. Est réputée propriété concessible ou brevetable toute invention, combinaison ou application susceptibles de faire l'objet d'une industrie ou d'un commerce qui ne sont point encore exercés publiquement dans le pays, au moment de la demande; sauf le droit des tiers, et la soumission aux lois en vigueur sur la salubrité, la sécurité et la moralité publiques.

ART. 3. Le brevet est concédé, sans jugement ni censure préalables, au premier qui le requiert, en déposant au ministère du commerce, dans les préfectures, ou chez les agents diplomatiques à l'étranger, la description de

l'objet, de la machine ou du procédé, quelle qu'en soit l'origine ou l'espèce, dont il veut bien enrichir l'industrie ou le commerce du pays.

ART. 4. Nul n'est breveté légalement que pour ce qu'il a clairement expliqué dans sa description et délimité par une teinte différentielle sur ses plans.

ART. 5. La taxe à payer pour le déposant est fixée à
10 francs pour la première année;
20 francs pour la deuxième;
30 francs pour la troisième; et ainsi de suite, en augmentant de 10 francs chaque année.

ART. 6. Le montant de la taxe annuelle sera joint à la cote des impôts ordinaires du breveté ou de son représentant, et ne prendra fin, avec son privilège, que par suite du refus de paiement, qui sera considéré comme volontaire, après les avertissements et sommations d'usage.

ART. 7. La propriété du brevet date de l'heure du dépôt qui peut être fait en langue étrangère, sauf au demandeur à fournir, endéans les six mois, une traduction et une rédaction définitives, qui seront publiées intégralement dans le courant de l'année, sous la responsabilité du titulaire, dans le *Moniteur officiel des brevets*.

Tous les plans seront contenus dans un cadre de 20 sur 32 centimètres.

Toute description qui occupera plus d'une page in-4° du *Moniteur* et plus d'une planche sera publiée aux frais du demandeur.

ART. 8. Les brevetés étrangers ou leurs représentants auront seuls le droit d'obtenir légalement un brevet en France, dans le courant de la première année.

ART. 9. Tous les titulaires de brevets en vigueur sont admis, pendant la première année, à placer leur propriété sous le régime de la nouvelle loi, par un nouveau dépôt, enrichi de tous les perfectionnements et additions qu'ils auront pu apporter à leur découverte.

Sont exceptés les brevets déchus ou permis qui seraient exploités publiquement dans le pays, à la date de la présente loi.

ART. 10. Ne sont pas susceptibles d'être brevetés les éléments naturels, les principes généraux des sciences, ni les matières premières généralement connues, mais seulement les appareils, machines, méthodes ou procédés, pour en tirer des résultats, des effets ou des produits non encore obtenus dans le pays.

ART. 11. Tous les titulaires de brevets sont tenus d'apposer leur nom, suivi du mot *breveté* et de la date du brevet, sur les produits qu'ils livrent au commerce.

ART. 12. Tous les détails d'exécution de la présente loi seront déterminés par des arrêtés et règlements ministériels



« La concurrence et le monopole.

**Nouvelle lettre de M. Jobard, en réponse à des observations
de M. Joseph Garnier » et « Lettre de M. Frédéric Passy,
au sujet de la défense du monopole, par M. Jobard »,**

Journal des Economistes, janvier 1855, p. 100-110.

LA CONCURRENCE ET LE MONAUTOPOLE.

NOUVELLE LETTRE DE M. JOBARD, EN RÉPONSE A DES OBSERVATIONS
DE M. JOSEPH GARNIER.

Dans notre dernier numéro, nous avons publié, sous le titre de : *Défense du monautopole*, une réponse de M. Jobard à la lettre de M. Frédéric Passy, touchant la pérennité des brevets d'invention.

M. Jobard nous a adressé une seconde lettre contenant des réponses à nos observations, et une série de questions par lesquelles notre honorable correspondant entend compléter et fortifier sa théorie.

Nos lecteurs remarqueront que notre honorable correspondant confesse avec franchise, que, depuis vingt-cinq ans, il a attaqué la libre concurrence « un peu à la légère. » Cet aveu, qui doit nous toucher, nous permet de ne pas trop insister pour défendre, vis-à-vis de M. Jobard lui-même, les critiques que nous lui avons adressées, et dont il reparle avec un peu de dédain. Toutefois, la conversion de M. Jobard est loin d'être complète, puisqu'il admet deux libres concurrences : une bonne et une mauvaise ; une bonne, pour laquelle il fait amende honorable, et une mauvaise, pour laquelle il réserve tous ses moyens d'attaque, condensés dans vingt-quatre questions qu'il nous adresse. Or, dans cette mauvaise libre concurrence, il comprend : d'une part, des choses qui font, selon nous, partie bien certainement de la bonne, et, d'autre part, des choses qui n'ont aucun rapport avec le principe de concurrence ; c'est ce dont s'apercevra bientôt son esprit fin et exercé, s'il continue à marcher dans cette voie, cas auquel il aura débarrassé sa théorie du monautopole d'un accessoire qui a beaucoup nui au moins à son élucidation.

JOSEPH GARNIER.

Voici la lettre de M. Jobard :

Monsieur le directeur,

Je vous remercie sincèrement d'avoir inséré ma lettre, qui atténuera peut-être les fâcheuses préventions que certains comptes rendus officiels et semi-plaisants ont pu laisser dans les esprits sérieux de vos lecteurs, contre le *monautopole*¹.

¹ M. Jobard critique les appréciations de ses écrits qui ont paru dans le *Journal des Économistes* ; il en a le droit ; mais il n'est pas suffisamment reconnaissant pour ceux de nos collaborateurs qui ont entretenu nos lecteurs de ses publications.

Vous me permettrez, cependant, de réfuter quelques allégations de M. Jph G..., qui ne tendent à rien moins qu'à me présenter comme un renégat du communisme : « Le tour, dit quelque part M. Rossi, peut être spirituel, mais l'argument n'est pas sérieux ¹, » si toutefois *tison d'enfer* est un argument. Nous ne savons où M. Jph G... a puisé les éléments de cette malice, *ad usum victi*; ce n'est pas dans nos quarante-trois brochures assurément ; il ne les a pas lues, puisqu'il nous demande la lettre de F. Bastiat, qui s'y trouve imprimée, en entier, du vivant de l'auteur. Nous lui enverrons l'original pour la collationner à loisir ².

Voici maintenant nos arguments à nous contre ses grelots socialistes qu'il a soin de dorer d'aimables paroles sur notre esprit, notre talent et notre rare persistance ; mais, malgré cela, nous ne pouvons en opérer tranquillement la déglutition. Une accusation doit au moins présenter quelque vraisemblance ; or, est-il vraisemblable que l'homme qui possède une marotte aussi belle que celle du *monautopole* ait besoin d'en emprunter une aussi difforme que celle du communisme ³ ?

Est-il croyable que celui qui, depuis vingt-cinq ans, caresse la grande

Que si M. Jobard n'entendait par *certain*s comptes rendus que les nôtres (t. XIV, p. 80, et t. XXIII, p. 209), nous lui ferions remarquer, comme circonstances atténuantes, que notre premier compte rendu fut suivi d'une lettre qu'il nous adressait et d'un article où il exposait ses idées et neutralisait à son aise et dès le principe les fausses préventions que nous aurions pu faire naître dans l'esprit des lecteurs (t. XIV, p. 546 et 596) ; deuxièmement, que dans l'un de ces comptes rendus (le second), nous avons dit, en parlant d'une brochure publiée en 1849 et intitulée *Brevets de priorité* : « Cette publication sort de l'ordre des pamphlets habituels de l'auteur ; c'est un résumé instructif et solide de ce qu'il a pensé et écrit de plus sérieux. »

M. Jobard deviendrait-il intolérant, et voudrait-il avoir la prétention de traiter, quand l'humeur lui en prend, les questions en style facétieux, et de trouver mauvais qu'on le suive sur ce terrain ? prétendrait-il pourfendre les économistes et leur ôter la faculté de produire ci et là quelques protestations, fussent-elles même semi-plaisantes ?

JPH G.

¹ Voir le dernier numéro, p. 448 (note).

² Nous ne savons si nous en avons lu quarante-trois ; mais nous en avons lu un grand nombre, beaucoup même dans lesquelles l'auteur malicieux n'avait changé que le titre connu pour un titre plus piquant et tiré des circonstances du moment, afin de forcer la lecture par les récalcitrants. Nous n'aurons pas eu sous les yeux celle dans laquelle se trouve la lettre de Bastiat.

JPH G.

³ Nous n'avons pas dit tout à fait cela. Nous avons dit que M. Jobard argumentait contre la concurrence, absolument comme les socialistes, et que si, au lieu de conclure au *phalanstère* ou à *Icarie*, il était conduit au *Monautopole*, qui est une protestation en faveur du principe de propriété plus ou moins bien entendu, c'est que son esprit se refusait à être logique jusqu'au bout. L'auteur du *monautopole* demandant la propriété perpétuelle des brevets d'invention ne peut pas être communiste ; mais il a été illogique en attaquant la concurrence qui est une des faces de la propriété, et l'économie politique qui fait de ce principe une de ses vérités fondamentales.

JPH G.

utopie de la multiplication indéfinie des propriétaires ait pu partager une minute l'idée de Proudhon, au système duquel le nôtre tourne diamétralement le dos, comme l'a dit, au club des propriétaires; M. Jules Lechevallier, fondateur et président.

M. Jph G... aurait pu accuser tout le monde de communisme, avec plus de chance que l'auteur du *monautopole*. Celui qui a répondu à l'interpellation de certain chef du socialisme, sur l'école à laquelle il appartenait : « Je suis de ma propre école, et ne m'attache à la queue de per-
« sonne, pas même à la vôtre, » n'a pas besoin de réfuter une accusation aussi futile.

On conçoit qu'un esprit débile et ambitieux cherche à passer à la postérité sous l'égide d'un maître, comme un insecte passe à la frontière, caché sous le poil d'un généreux coursier; mais quand on est coursier soi-même, et qu'on a bon pied et bon œil, comme on dit, on ne se laisse pas remorquer, on remorque les autres droit à la vérité qu'on voit briller dans le lointain.

M. Jph G... avoue que mes critiques du laissez-faire ont nui à ce qu'il « peut y avoir de vrai » dans l'idée que je défends; voilà l'explication des petites notes de M. Jph G... C'est, cependant, fort généreux à lui d'avouer qu'il y a « quelque chose » dans l'idée de rendre chacun propriétaire et responsable de ses œuvres; mais il lui reste encore une « grande longueur de kilomètres » à parcourir, avant d'arriver au point où il arrivera, entraîné par l'idée qui marche, marche sans s'arrêter; car voici la loi des brevets réformée en Piémont, prête à faire irruption chez les Suisses, fatigués de détrousser les inventeurs sans profits, et tout disposés à enlever aux fauteurs du laissez-faire le seul argument qu'ils s'empressaient d'opposer aux partisans de la propriété industrielle.

Nous n'avons jamais accusé les honorables professeurs d'économie politique de prêcher la liberté du mal, et d'avoir voulu dire : *Laissez faire la montre, laissez passer le voleur, laissez faire la fraude, et laissez passer le fraudeur*; mais nous avons soutenu que le public l'interprétait ainsi. Pour lui, la doctrine du laissez-faire est la liberté d'adultérer les produits mercantiles, sous l'égide dérisoire du *caveat emptor* ¹.

¹ M. Jobard n'a peut-être pas parlé spécialement des professeurs d'économie politique, mais des économistes en général; et, par exemple, dans son livre : *Nouvelle économie sociale ou monautopole* (1844), il traitait les rédacteurs de ce recueil de « derniers apôtres du dernier organe du laissez-faire » (p. 248). Dans ce même volume, il travestissait la formule favorite des physiocrates (laissez-faire, laissez passer) en l'appliquant à tout et en s'écriant dans le début de son ouvrage : « Ne laissez pas tout faire, ne laissez pas tout passer. » Plus loin, il disait (p. 392) : « Combien ne va-t-il pas falloir d'années et de catastrophes pour détruire le mal que les pseudo-économistes ont fait depuis trente ans, en proclamant la libre concurrence ! » Suivent des tirades et des commentaires qui ne laissent aucun doute sur le sens donné par l'auteur à la formule des économistes. Les autres publications de

Nous pensons même que la mansuétude des tribunaux envers les fraudeurs et les contrefacteurs, l'insignifiance des pénalités, pourraient bien n'être que les conséquences de la doctrine du laissez-faire, proclamée avec tant de bonheur après la rupture des chaînes intolérables du régime des corporations.

L'habitude de frelater en toute liberté s'est tellement enracinée aujourd'hui, que la majeure partie des débitants ne voudraient pas plus signer les articles qu'ils livrent au commerce, que les journalistes ne voudraient signer les leurs avant la loi Tinguay.

La sainte horreur des industriels pour l'ancien régime provient uniquement de la gêne que leur causait la *marque de qualité*, dont le *monautopole* ne veut pas plus qu'eux, et la surveillance de ces odieux *voyoux*¹, qui mettaient le nez partout, et surtout dans toute la France, comme les douaniers le font encore à la frontière et à la porte des villes; ce qui prouve que la grande révolution n'a pas fait table rase de ce régime de surveillance draconienne, qui n'avait été provoqué lui-même que par les tromperies commerciales du temps de saint Louis et de Colbert.

Ces deux cœurs honnêtes, indignés de l'impudence des fraudeurs de leur époque, ont *dépassé* le but, en exagérant les moyens de contrôle et les pénalités. Ils ne voulaient qu'entraver la fraude, ils ont entravé la liberté, arrêté le progrès et provoqué la révolte.

Ce n'est pas ce que veut le *monautopole* en demandant la *marque d'origine obligatoire*, sans s'inquiéter de la qualité des produits, que chacun sera libre de confectionner à sa guise en en prenant la responsabilité morale. La liberté, dit le comte Daru, a pour sanction la responsabilité.

Nous sommes heureux de donner cette explication à M. Wolowski surtout, qui a toujours confondu, comme M. Fréd. Passy et tant d'autres, le régime du *monautopole* avec le régime des corporations dont il est l'antipode.

Nous sommes très-satisfaits de la citation textuelle de M. Jph. G... touchant la rémunération du savant, que nous avons non pas *un peu trop travestie*, mais entièrement dénudée de ses ornements oratoires, car le fond de l'idée de M. Jph G... est que les récompenses honorifiques,

M. Jobard, y compris la présente lettre, ont été écrites dans le même sens. C'est donc sa faute, qu'il nous permette de le dire, si nous n'avons pas compris que ce n'est pas lui, mais le public qui a mal interprété la formule libérale des physiocrates. Il y a plus, c'est que M. Jobard ayant beaucoup écrit, et souvent répété la même chose, est un de ceux qui ont le plus contribué à induire le public en erreur. Il ne saurait trop faire amende honorable à cet égard.

JPH G.

¹ Les visiteurs, inspecteurs ou voyeurs des fabriques étaient appelés *voyoux* par le peuple.

J.

la renommée, la gloire, doivent entrer en ligne de compte dans le salaire des travailleurs intellectuels. Cependant nous ne croyons pas que les maréchaux de France et les généraux, qui sont à la source de la gloire et des honneurs, puissent se contenter de cette sorte d'appointements ; pourquoi les savants, les inventeurs s'en contenteraient-ils ¹ ?

Ils ont en outre, dit M. Jph G..., l'attrait inhérent aux recherches scientifiques. Croit-il que les coups de canon, les feux de peloton, les assauts et les péripéties de la bataille, soient sans charme et sans attraits pour les guerriers ? Taisez-vous, disait le maréchal Duroc à un jeune aide de camp qui le pressait de venir admirer la beauté d'une fusillade nocturne à l'horizon. Que c'est beau, que c'est grand, que c'est émouvant ! s'écriait-il. Taisez-vous, taisez-vous, malheureux, reprit le maréchal, je le sais depuis longtemps ; mais il ne faut pas avouer qu'on y trouve tant de plaisir !

Je viens humblement confesser aujourd'hui une faute qui m'a fait déclarer schismatique par les pères de l'église économique politique ; j'ai attaqué la libre concurrence depuis vingt-cinq ans, un peu à la légère, j'en conviens, j'obéissais plutôt à un vague instinct qu'à un raisonnement motivé ; je ne savais pas ce que je faisais : mais aujourd'hui je le sais ; mes idées se sont éclaircies par l'examen des faits industriels qui se déroulent sous mes yeux, je puis formuler enfin mes griefs, poser mes accusations et démontrer mathématiquement qu'il y a deux libres concurrences, comme il y a deux principes, le bon et le mauvais, deux voies, celle du bien et celle du mal. Je répète encore ce que j'ai écrit cent fois, je n'attaque que la concurrence anarchique ; mais, comme c'est la seule qui règne aujourd'hui de fait, les partisans de la bonne concurrence *in partibus*, qui n'existe que dans leurs désirs, ne tiennent pas compte de cette distinction ; force m'est donc de l'établir clairement et de manière à frapper les yeux les plus distraits.

En somme, le mot de *libre concurrence* paraît fort large, fort libéral ; quiconque arbore son drapeau ne s'expose qu'à des éloges, mais celui qui ose en démontrer les taches doit s'attendre à autre chose. Toucher au fétiche du moment a toujours été une imprudence susceptible de mener plus ou moins près du bûcher l'audacieux réformateur de toute erreur invétérée dans les masses. Cependant, quand le bien de la société, de l'humanité tout entière dépend d'un mot, il se trouve toujours un fou qui le prononce.

Je vous demande bien pardon de l'ambitieuse prétention d'être un de ces fous-là, mais je vais m'efforcer de mériter ce titre.

Si le *Journal des Économistes* préfère me brûler que de m'éclairer,

¹ Les militaires ne se contentent pas de la gloire, ils aiment aussi les grades supérieurs, à cause de la plus forte paye ; mais bien certainement ils font entrer en ligne les avantages honorifiques qu'ils peuvent acquérir. JPH. G.

je porterai mes cendres à couvrir ailleurs (fable du phénix); j'entre en matière et pose mes questions avec espoir qu'on y répondra , car, comme me le dit un de vos savants collaborateurs, il est temps que le jour se lève sur ce problème entouré de tant d'inconnues.

(Suivent les vingt-quatre questions que nous reproduirons en y faisant quelques mots de réponse.)

Si vous et vos amis ne pouvez réfuter mes vingt-quatre articles, acceptez-les, signons la paix et travaillons d'accord pour en poursuivre l'exécution. Je n'hésite pas à déclarer que la solution dépend beaucoup de l'influence exercée par les économistes politiques sur les résolutions du pouvoir, et que leur opposition retarderait indéfiniment l'adoption de ce remède à la lèpre du paupérisme, qui ronge et détruira la société actuelle, à bout de palliatifs impuissants et d'expédients fallacieux.

Si vous voulez que les inventions appartiennent à tout le monde, en quoi différez-vous de Proudhon qui veut que la terre n'appartienne à personne ?

Si vous voulez que les œuvres intellectuelles n'appartiennent à leurs auteurs que pendant un certain temps, ne craignez-vous pas qu'on ne vous accuse de faire du communisme à terme ?

La propriété doit être entière et sans autre réserve que celle de l'utilité publique appliquée répressivement et non préventivement.

La loi ne peut détruire le droit sans tomber dans l'arbitraire ; l'inventeur est de droit naturel propriétaire de ses créations ou combinaisons nouvelles ; toute loi qui limite la durée et l'intégralité de ce droit est une injustice.

On vous accorde quinze ans, c'est déjà fort beau, disent certains journalistes, comme certains patriciens romains disaient à leurs esclaves : Je te délie une jambe ou un bras, c'est déjà fort beau ! mais l'inventeur n'est pas un esclave, et ceux qui parlent ainsi ne sont pas leurs maîtres.

Bruxelles, le 30 décembre 1854.

JOBARD,

Directeur du Musée de l'Industrie belge.

~~~~~  
LETTRE DE M. FRÉDÉRIC PASSY, AU SUJET DE LA DÉFENSE DU MONAUTOPOLE ;  
PAR M. JOBARD.

A M. J. GARNIER, rédacteur en chef du Journal des Economistes.

... Fantômes éclos dans l'imagination des hommes de la théorie pure, qui exercent encore un si puissant empire sur la destinée des peuples.

JOBARD.

Je connais comme un autre l'orgueil et les dangers de la théorie ; mais il y a aussi, à vouloir absolument s'en passer, la prétention excessivement orgueilleuse de n'être pas obligé de savoir ce qu'on dit quand on parle, et ce qu'on fait quand on agit.

ROYER-COLLARD (*Disc.*, 8 mai 1821.)

Monsieur,

Je trouve, dans le numéro de votre journal qui vient de me parvenir, une réponse de M. Jobard à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adres-

<sup>1</sup> Bossuet, *Éloge du prince de Condé*.

ser, et que vous avez bien voulu insérer dans votre précédent numéro. Je ne répliquerai point à cette réponse dont vous avez déjà, en l'imprimant, rectifié plus d'un point, parce que je ne pourrais le faire sans abuser d'une bienveillance à laquelle je n'ai aucun titre, et que je ne pensé pas que le *Journal des Économistes*, dont le rôle est de suivre dans son ensemble le mouvement de la science, puisse entretenir indéfiniment ses lecteurs d'un sujet spécial, quelque intéressant que soit d'ailleurs ce sujet. Je doute, de plus, que ces joutes interminables, auxquelles se laissent trop volontiers entraîner ceux qui se sont une fois rencontrés la plume à la main, soient bien utiles à la vérité et aux écrivains eux-mêmes. Il est aisé de reprendre, sous mille aspects différents, une thèse unique, et l'on peut, quand on a de l'esprit, et l'esprit de polémique en particulier, le faire longtemps d'une manière vive et piquante : mais il n'y a, en réalité, dans chaque question, qu'un petit nombre d'arguments importants et de principes essentiels ; et, une fois ces arguments et ces principes discutés de part et d'autre, la cause est entendue. En prolongeant, après la libre et sérieuse exposition de ses idées, un débat qui ne peut que s'égarer, on s'expose à compromettre, dans un entraînement presque inévitable, la rectitude de ses sentiments, et à fatiguer, par des redites et des amplifications peu utiles, l'attention qu'on avait pu obtenir. Il en est de la discussion comme de la musique ; les variations valent rarement le thème. Je ne veux point tomber dans ces écarts, en me faisant le contradicteur obligé de M. Jobard ; outre que la tâche serait au-dessus de mes forces, et que je ne me sens ni assez *inventif* pour fournir quarante et tant de brochures sur le même sujet, ni assez agile pour suivre, dans ses évolutions inattendues, cette argumentation qui « ne touche pas la terre, semblable, dans sa légère démarche, à ces animaux vigoureux et bondissants qui ne s'avancent que par vives et impétueuses saillies, et ne sont arrêtés par montagnes ni par précipices <sup>1</sup>. » Si les raisons que j'ai présentées sont aussi solides que je l'ai cru, elles suffisent, sans ce que j'y pourrais ajouter, pour résister aux attaques des partisans du monautopole. Si elles sont aussi faibles que l'assure M. Jobard, je ne gagnerais rien à les répéter, ou à en donner d'autres qui ne vaudraient pas mieux. Je m'abstiens donc entièrement d'aborder de nouveau le fond du débat, et je laisse à nos lecteurs communs le soin de prononcer, entre mon honorable adversaire et moi, un jugement pour lequel ni lui ni moi ne sommes compétents.

Mais je ne crois pas hors de propos de faire sur cette réponse, sans toucher aux arguments, quelques courtes observations. Je ne dirai rien des reproches que ne m'épargne pas M. Jobard. Ils m'affecteraient, si j'avais pu les mériter, en manquant, par quelque intempérance de langage, aux égards auxquels mon savant contradicteur a tant de droits, ou en m'écartant, par quelque légèreté d'affirmation, de cette rigoureuse exactitude qui doit présider à toute discussion. Mais je n'ai voulu faire,

et je ne crois avoir fait ni l'un ni l'autre. J'ai dirigé exclusivement *contre une opinion* toute la vivacité de mon argumentation ; et je ne vois pas que M. Jobard ait réussi à relever, dans toute ma lettre, un fait hasardé, une allégation équivoque, une citation controuvée ou seulement imparfaite.

Ce qu'il me paraît impossible de ne pas dire, c'est que M. Jobard dispose, avec une facilité véritablement excessive, des choses et des gens, fournissant, suivant le besoin de sa cause, avec une fertilité d'imagination que rien n'embarrasse, des idées à ses adversaires ; supposant des faits ou les interprétant en sa faveur ; et transformant en adhésions à ses doctrines les plus formelles résistances. C'est ainsi qu'il attribue, à tous ceux qu'il croit devoir combattre, une aversion et un mépris invincibles pour les inventeurs et les inventions ; qu'il les présente, et moi en première ligne, comme opposés à toute modification avantageuse aux brevetés ; et qu'il leur reproche de le calomnier en faisant de lui un *panégyriste déclaré* de l'ancien régime, et un *prétendant avoué* à la domination de l'*essence immatérielle* de la pensée. La vérité est, du moins en ce qui me concerne, que je professe pour le génie industriel une estime parfaitement sincère et parfaitement explicite ; que j'ai manifestement en vue, sauf à me tromper sur les moyens, d'assurer la protection et le développement de l'invention ; que je suis d'avis, avec M. Jobard, que les conditions faites aux brevetés par la loi française sont, en plus d'un point, trop onéreuses et trop peu sûres, et que si je n'ai pu, dans une lettre déjà si longue, entrer à cet égard dans aucun détail, j'ai tout au moins formulé mes réserves ; enfin que, loin d'imputer à M. Jobard les prédictions surannées et la prétention impossible contre lesquelles il réclame, j'ai *uniquement cherché à faire voir, à ceux qui ne le voient pas*, que le monautopole aboutit, en fin de compte, à approprier l'*exercice* de la pensée, et à *renouveler les entraves* des anciennes corporations. C'est ainsi encore qu'il admet, sans preuves ni indices, que la possession d'un brevet est un préservatif infaillible contre les entraînements de l'ignorance et de la passion politiques, et n'hésite pas à avancer un fait à l'appui de cette supposition. C'est ainsi qu'il prête, en dépit de l'évidence, et quoique le contraire soit imprimé partout et lui ait été prouvé cent fois à lui-même, un sens inepte au mot concurrence, et une aberration d'esprit insoutenable à tous les économistes. C'est ainsi qu'il range, avec une complaisance trop visible, Bastiat et Rossi parmi mes adversaires et ses partisans, parce que le premier a écrit, et que le second aurait prononcé, avant ou après dîner, quelques paroles favorables à la propriété littéraire que je proclame, et quoique l'un et l'autre se soient nettement déclarés, dans leurs ouvrages, pour la limitation des brevets, qu'il attaque <sup>1</sup>. C'est ainsi, pour en finir, qu'il cite, comme un *triomphe* et une consécration

---

<sup>1</sup> Voyez Bastiat, *Sophismes*, chap. iv, et *Harmonies*, chap. x. Rossi, *Cours d'économie politique*, vingtième leçon.

éclatante de la doctrine du monopole, l'adoption, par les Chambres belges, de la loi du 24 mai 1854, qui applique la doctrine de la limitation, et contre laquelle, pour ma part, je ne vois pas une objection de *principe* à élever. Qu'importe, en effet, que cette loi ait été formulée par le père du monopole et combattue par un ennemi du monopole, si l'idée fondamentale du monopole, celle que repoussent les adversaires de ce système, ne s'y trouve pas inscrite? Avec une telle manière de discuter, il est difficile d'avoir jamais tort, et l'on ne s'étonne pas que M. Jobard se déclare toujours vainqueur. Ah! si les lions savaient peindre, s'écrie-t-il après La Fontaine. En vérité, ils ne peignent que trop bien.

Une autre observation que je crois utile est relative à cette exception d'incompétence que M. Jobard oppose régulièrement à tous ceux qui le combattent, et qu'il déduit de leur ignorance, toujours supposée complète et incurable, de la pratique industrielle. Personne ne conteste à M. Jobard ni ses mérites industriels, ni, en dehors de ces titres mêmes, de très-remarquables et très-brillantes qualités; et les économistes, qu'il ménage si peu, ont toujours rendu justice à cette érudition si variée, à cette intelligence si prompte (trop prompte, peut-être), à ces connaissances si précises et si étendues, que révèlent à chaque page ses moindres écrits. Mais il ne résulte pas, de la supériorité de son expérience matérielle, qu'il ait seul, à l'exclusion de ceux même qui en seraient le plus complètement privés, qualité pour traiter la question qui l'intéresse si vivement. Cette question n'est pas une question de mécanique ou de chimie appliquée: c'est une question de justice et d'utilité sociale; et à ce titre elle est du ressort des sciences qui ont pour objet la justice et l'utilité, de la morale, de la philosophie, de l'économie politique spécialement. Le plus savant magistrat peut être moins heureux qu'un penseur de cabinet dans l'appréciation de la légitimité et de l'influence des lois qu'il applique; et ce n'est pas dans un métier, mais dans les caractères de l'activité humaine et de ses manifestations, que se trouvent la définition de l'invention et la raison de ses droits. Que M. Jobard se croie, autant et plus que personne, doué de la faculté de discerner le juste et l'utile, rien de mieux; mais qu'il ne conteste pas, à quiconque n'a pas vécu au milieu des machines, le droit au moins de les chercher pour sa part. Qu'il laisse de côté ces grandes phrases sur les hommes de la pratique et les hommes de la théorie. Il serait temps, entre gens sérieux, de renoncer à cette vaine fantasmagorie de mots vides de sens. Y a-t-il une pratique qui ne soit l'application d'une théorie, et une théorie qui n'aspire à être appliquée comme pratique? L'une est pratiquée, l'autre prétend devoir l'être; là est toute la différence. Ce n'est point de l'état dans lequel l'une ou l'autre se trouve en fait, à tort ou à raison, c'est de la comparaison des principes sur lesquels elles reposent et des conséquences qu'elles entraînent, qu'il faut

conclure la supériorité de l'une et l'infériorité de l'autre : cela même suppose une théorie, supérieure, il est vrai. Ce ne devrait pas être à M. Jobard, il me semble, à méconnaître cette vérité ; car, si le fait d'être encore à l'état de prétention inappliquée était une si forte présomption contre un système, si ce qu'il appelle la théorie était si suspect, ce serait à lui plutôt qu'à ses adversaires à modérer sa confiance en ses idées, puisque, s'il combat depuis si longtemps et avec tant d'énergie, ce n'est pas sans doute pour défendre contre des innovations incertaines une pratique éprouvée, mais pour substituer à la pratique universelle une théorie radicalement contraire, et qui n'a nulle part ni fait ni commencé ses preuves.

Et, à ce sujet, une dernière réflexion. M. Jobard, après avoir affirmé, au début de sa réponse, que les Chambres belges ont, à l'unanimité moins une voix, *donné gain de cause à ses idées*, et déclaré, au milieu, que *deux ou trois écrivains seulement* continuent contre elles une résistance perdue, demande, à la fin, qu'on ne lui refuse pas au moins la consolation d'un *essai*, qui, dit-il, serait *très-facile à faire*, et qui ne tirerait pas à conséquence. Il est impossible de ne pas faire remarquer à M. Jobard que cette conclusion subsidiaire, renouvelée de M. Considérant, n'est point recevable. On ne fait point d'essai en matière de justice, et vouloir en faire est ne point se rendre compte de ce que c'est que la justice. La justice est ou n'est pas, ou du moins paraît, à l'esprit humain qui la cherche, être ou n'être pas : elle ne s'essaye point. On peut différer, par ménagement pour des intérêts respectables, la rigoureuse application d'une justice reconnue ; on ne hasarde pas l'application d'une justice douteuse. M. Jobard se croit le révélateur de *l'industrie future* ; qu'il nous convertisse à son *évangile*, mais qu'il ne nous demande pas de l'adopter sans y croire. Et qui donc aura confiance dans la publicité et respect pour l'opinion, si ce n'est lui ? Il croit, il est vrai, qu'il y a, chez ceux qu'il catéchise, un parti pris de se boucher les oreilles. Je l'assure qu'il n'en est rien, et que jamais personne n'a su mieux se faire lire. Pour ma part, ce n'est point à une présomption aveugle que je cède, mais à une conviction raisonnée ; et, tout à l'heure encore, en recevant la réponse dont M. Jobard m'a jugé digne, je me suis demandé si une foi si vive était vraiment attachée à une erreur, et si ce n'était point moi qui m'égarais. Une réflexion consciencieuse n'a point confirmé ce doute. Je persiste à croire, après les nouveaux arguments de M. Jobard, que des brevets limités sont seuls compatibles avec la justice et avec le progrès, avec la liberté et avec la propriété de chacun sur ses œuvres. Je crois que la réglementation actuelle n'est pas parfaite ; mais je crois que le principe capital en est juste. Il me semble que la doctrine du monautopole n'est autre chose que l'exagération d'un esprit généreux et ardent, qui ne peut supporter un instant ce qui l'a une fois choqué, et ne voit d'autre moyen de corriger les défauts d'un édifice que de le renverser de fond en comble ; et je suis convaincu

que la cause des inventeurs, que M. Jobard a prise à cœur, aurait été mieux servie si, au lieu de céder à cette impatience de tout mal en exagérant les droits de ses clients jusqu'à faire parfois douter de leur existence, l'infatigable et brillant publiciste avait consacré à préciser et à combattre les imperfections des lois existantes cette verve et cette sagacité qui distinguent si souvent son talent.

Veillez recevoir, etc.

FRÉDÉRIC PASSY.

Ezy, 20 décembre 1854.

~~~~~

LETTRE DE M. CHERBULIEZ, EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DE M. JOSEPH GARNIER, RELATIVES A LA TERMINOLOGIE DES DIVERSES CATÉGORIES DE CONSOMMATION.

Monsieur et cher collègue,

Permettez-moi de répondre quelques mots aux observations que vous avez insérées dans votre dernier numéro (tome IV, p. 340), à la suite de mon article sur la consommation improductive.

Si je ne me suis pas servi des mots *reproduction* et *reproductif*, c'est qu'ils impliquent l'idée d'une production de la chose même qui a été consommée, idée qui ne se réalise que dans la production agricole, non dans les autres : le blé qu'on sème dans un champ se reproduit ; la houille qu'on brûle dans le fourneau d'une machine à vapeur ne se reproduit pas. Les physiocrates avaient déjà signalé cette différence, et les conséquences tout à fait erronées qu'ils y rattachaient sont une raison de plus pour moi de ne pas employer les termes en question.

Vous me proposez d'appeler consommation *non reproductrice* ce que j'ai nommé consommation *usagère*, et de réserver le terme de consommation *improductive*, pour désigner la consommation *destructive*, parce que, dites-vous, le mot *usagère* n'est pas français, et qu'il a besoin d'être expliqué.

J'ai beaucoup de respect pour les dictionnaires, mais ce respect ne va pas jusqu'à leur attribuer le pouvoir de fixer invariablement la nomenclature des sciences ; ils n'ont pas même celui de fixer la langue usuelle, et c'est en dépit de leur autorité qu'elle s'est récemment enrichie des mots *rail*, *locomotive*, *tender*, *wagons*, *dérailer*, et de beaucoup d'autres. Si des sciences éminemment progressives, telles que la chimie, l'histoire naturelle, l'économie politique, devaient s'interdire tout néologisme, elles finiraient, à force de parler correctement, par devenir incompréhensibles.

Il me semble, d'ailleurs, que, tout en me reprochant d'employer un mot qui n'est pas français et qui a besoin de commentaire, vous m'en proposez d'autres, qui ne sont ni plus français ni plus intelligibles. Le mot *reproductrice* a été introduit par J.-B. Say, et ne figure dans quelques dictionnaires qu'en vertu de son autorité (V. *le Dictionnaire de Boëste*, édition de 1836). Or, le sens qu'il lui donnait a, comme je l'ai déjà dit,